



Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai lu avec attention la pétition qu'a déposée la députée de Marie-Victorin, M^{me} Catherine Fournier, à l'Assemblée nationale le 4 juin 2019, relativement à la protection de la rivière Richelieu.

Les signataires de cette pétition demandaient au gouvernement du Québec d'élaborer un plan d'urgence visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour diminuer les surverses et leurs rejets de matières polluantes dans la rivière Richelieu et ses affluents. Ils demandent également de prendre les mesures nécessaires pour aider les producteurs agricoles à respecter le Règlement sur les bandes riveraines, et de faciliter l'élaboration d'une réglementation visant à développer une navigation respectueuse de l'environnement.

Je souhaite porter à votre attention que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques agit déjà sur différents aspects de la qualité de l'eau au Québec, dont la protection de la rivière Richelieu.

Le Ministère accompagne notamment les municipalités dans leurs efforts visant à limiter les surverses d'eaux usées et à améliorer la qualité de leurs rejets. À titre d'exemple, les attestations d'assainissement municipales, dont la délivrance débutera dès cet automne, contiendront des exigences visant

à limiter les surverses d'eaux usées et à diminuer les rejets de phosphore et de coliformes fécaux. Il est aussi prévu au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées des exigences de rejet et de suivi des ouvrages municipaux ainsi que la mise aux normes de certaines stations d'épuration.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour but de protéger les composantes écologiques et biologiques de l'ensemble des cours d'eau et de leur accorder une protection adéquate. Pour sa part, le Règlement sur les exploitations agricoles qui prévoit que les entreprises agricoles présentant un plus grand risque d'altérer la qualité de l'eau doivent détenir et respecter un plan agroenvironnemental de fertilisation dictant les quantités de matières fertilisantes à épandre afin de protéger le milieu. Ce règlement prévoit également l'interdiction d'augmenter les superficies en culture dans les bassins versants dégradés par le phosphore.

Nous sommes par ailleurs conscients des impacts environnementaux négatifs potentiels liés à la navigation sur les plans d'eau du Québec. Le Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance permet déjà aux municipalités de renforcer la protection des plans d'eaux sur leur territoire.

Comme vous pouvez le constater, plusieurs mesures ont été prises par le Ministère afin de protéger la qualité des eaux au Québec. Soyez assuré que nous continuerons d'agir en ce sens, afin de répondre aux préoccupations exprimées et à assurer une eau de qualité pour tous.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE